



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°822025

**Le Maire,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**Considérant** la demande faite par l'entreprise MPK-modulaires afin de livrer des modules préfabriqués au 2 avenue de la Légion Etrangère,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Les modalités suivantes s'appliqueront le 19 mai de 14 heures à 18 heures :

- L'accès à l'avenue de la Légion Etrangère sera interdit au croisement de l'avenue Charles de Gaulles.
- La circulation sera rétrécie avenue Charles de Gaulles. L'entreprise organisera la circulation avec un personnel dédié qui sera chargé de la régulation du trafic.
- Le stationnement au droit du croisement de la Légion Etrangère et de l'avenue Charles de Gaulles sera réservé au camion de livraison.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises par l'entreprise MPK-modulaires en association avec les services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet au regard de la proximité et du passage des enfants.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise MPK-modulaires.

**Article 3 :** L'entreprise MPK-modulaires demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise MPK-modulaires mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par l'entreprise MPK-modulaires.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

15 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...15 AVR. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 15 AVR. 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.